

COLLEGE EMPLOYEUR

Secrétariat F.N.O.G.E.C. - 277 rue Saint-Jacques, 75240 Paris Cedex 05

Tel. : 01.53.73.74.40 - Fax : 01.53.73.74.44

Aux organisations syndicales :

FEP-CFDT, SNEC-CFTC, SPELC, SYNEP CFE-CGC

Paris, le 4 novembre 2010

Madame, Monsieur,

Par courrier en date du 1^{er} novembre vous avez souhaité interroger une nouvelle fois le collège employeur sur sa volonté d'appliquer l'accord du 7 juillet 2010 sur les classifications.

Comme vous le savez, cette volonté est forte et manifeste de la part du collège employeur.

Nous n'en voulons pour preuve que l'exceptionnelle mobilisation de nos différents réseaux qui n'a pas connu de précédent pour l'application d'un tel accord et nous vous demandons de bien vouloir nous en donner acte.

De cette mobilisation, vous nous faites part de remontées du terrain qui suscitent de votre part des inquiétudes.

Comme nous, vous savez très bien que le texte que nous avons signé crée des incohérences fortes avec la convention collective actuelle que nous ne pourrions réduire qu'aux termes de nos travaux en cours.

Pour notre part, notre volonté est forte et nous la réaffirmons avec vigueur pour une application, dans son intégralité, de l'accord du 7 juillet 2010 et y compris son article 7 qui est indissociable du tout.

C'est d'ailleurs dans cet esprit que nous faisons vivre également l'article 6 de l'accord sur la commission de suivi.

Par ailleurs, vous avez demandé et nous sommes pleinement d'accord, la mise en place d'un groupe de travail sur la formation professionnelle dont l'objet n'est ni plus ni moins que la réécriture de l'annexe II. C'est sous notre impulsion qu'il se mettra en place le 8 novembre.

Conformément à nos engagements, l'accord du 7 juillet a été envoyé en recommandé avec accusé de réception le 3 novembre 2010 (seule forme admise par le ministère pour les dépôts d'accord).

Pour répondre aux interrogations et introduire des éléments de sécurité juridique, nous vous proposons aujourd'hui à la signature, un avenant à la convention collective en vigueur qui, sans prétendre au règlement de toutes les questions techniques en suspens, vise à supprimer les dispositions conventionnelles concurrentielles (calcul de salaire, ancienneté, catégorie professionnelle).

Le collège employeur croit en une démarche loyale des partenaires sociaux que le présent avenant introduit par sa signature.

Ce présent avenant permettra d'honorer les engagements pris et appelle aux poursuites des négociations.

La signature de cette étape de révision de la convention collective sera une première base de sécurisation juridique perçue comme sérieuse par les établissements.

Ils pourront ainsi poursuivre la mise en œuvre de l'accord du 7 juillet 2010.

Le collège employeur a la ferme volonté de voir le chantier engagé en 2007 aboutir rapidement dans les établissements pour les salariés et l'avenir des établissements.

Avec ces propositions, il attend une attitude loyale de la part du collège salariés;

Veillez croire, Madame, Monsieur, en l'expression de notre considération distinguée.

Le collège employeur

FNOGEC, SNCEEL, SYNADEC, SYNADIC, UNETP

PJ : Déclaration du collège employeur faite le 4 novembre 2010
Texte d'introduction au projet d'avenant
Projet d'avenant à la convention collective